

T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS
Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89
Mél. : cftcfae@free.fr - Site : <http://cftcfae.free.fr>

N ° 52 – Le 8 janvier 2008

Le chèque emploi service pour la garde d'enfants (CESU) dans la fonction publique concerne désormais tous les enfants jusqu'à 6 ans.

Le bénéfice du CESU, partie intégrante du volet social des accords JACOB 2006 signés par la CFTC, est étendu aux enfants de 3 à 6 ans et cela à compter de 2007.

Les fonctionnaires peuvent ainsi bénéficier d'un chèque emploi service préfinancé pour la garde de leurs enfants de moins de six ans et non plus de moins de trois ans.

Cette amélioration correspond à la demande de la CFTC, qui par ailleurs est intervenue auprès du ministre E.WOERTH pour que le CESU soit accepté par tous les prestataires.

Qu'est-ce que le CESU garde d'enfants ?

- Le CESU peut être utilisé par les particuliers pour **rémunérer les personnes ou les structures qui assurent la garde de leurs enfants** : assistantes maternelles, crèches, garderies périscolaires, associations agréées...
- Le CESU est **exonéré d'impôt sur le revenu**. De plus, les dépenses supportées au-delà du montant du CESU ouvrent droit à un crédit d'impôt.
- Le CESU est **cumulable avec les autres prestations** dont les agents peuvent bénéficier par ailleurs (la prestation d'accueil du jeune enfant, par exemple).
- Le CESU est **financé par l'État**. Celui-ci prend également à sa charge les commissions qui pourraient être réclamées par l'organisme gestionnaire aux collectivités publiques responsables des structures d'accueil des enfants.
- Cette prestation d'action sociale **facilite la situation des parents qui souhaitent conserver leur activité professionnelle**. Elle leur offre en outre un moyen de paiement simple et sécurisant pour la garde de leurs enfants : il leur suffit de remettre le CESU pour que les intervenants soient à la fois rémunérés et automatiquement déclarés.

- **Qui peut bénéficier du CESU garde d'enfants ?**
- **Tous les agents de l'État**, qu'ils soient fonctionnaires ou non ;
- **Sans condition de revenu** : le montant de l'aide est simplement modulé en fonction du revenu fiscal (de 200 à 600 €).

En quoi consiste l'extension du CESU ?

Le CESU garde d'enfants était ouvert jusqu'à présent jusqu'aux trois ans de l'enfant.

Il est apparu que cette plage ne répondait que partiellement aux besoins de nombreuses familles après que leurs enfants commencent à être scolarisés.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé, en concertation avec les partenaires sociaux, d'étendre le CESU aux enfants âgés de 3 à 6 ans.

Cette extension de l'âge limite ne modifie pas les règles d'attribution du CESU, qui sont identiques quel que soit l'âge de l'enfant. La prestation se veut ainsi aussi simple que possible à utiliser.

Pour bénéficier du CESU, il suffit d'adresser une demande à l'organisme gestionnaire, qui le met à disposition par délivrance au guichet, par envoi postal ou sous une forme dématérialisée (circulaires du 2 août 2007).

Pour toute information et pour obtenir tous les formulaires nécessaires, le site internet <http://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

Les circulaires d'application

Vous trouverez annexées à ce TAM TAM les circulaires d'application de la DGAFP.